



N<sup>o</sup> 102

Le 5 mai 1989

ÉTABLISSEMENT DE CONTRÔLES À L'IMPORTATION D'OEUFS  
D'INCUBATION ET DE POUSSINS DE POULET À CHAIR

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, ont annoncé aujourd'hui que les oeufs d'incubation et les poussins de poulet à chair seront placés sur la Liste canadienne des marchandises d'importation contrôlée à partir du lundi 8 mai 1989.

Des contrôles sont déjà appliqués aux importations de poulets, de dindons, d'oeufs et de produits connexes pour appuyer les systèmes nationaux de régulation de l'offre établi en vertu de la Loi canadienne sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

Selon le ministre Mazankowski, "cette mesure est importante en ce qui concerne le programme de gestion des approvisionnements en oeufs d'incubation et en poussins de poulet à chair".

Le ministre Crosbie a déclaré que "cette action est conforme à nos droits et obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et aux engagements pris récemment à Genève dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round."

L'Article XI de l'Accord général prévoit que les membres peuvent restreindre les importations de certains produits agricoles pour appuyer des programmes nationaux de régulation de l'offre pourvu que les importations soient maintenues à leurs niveaux antérieurs par rapport à la production nationale.

M. Crosbie a ajouté qu'aux termes de l'Article 710 de l'Accord canado-américain de libre-échange, le Canada a conservé les droits prévus à l'Article XI de l'Accord général.

.../2